

La Cour suprême américaine s'attaque au droit de vote

C'est un vent mauvais sur la démocratie et les droits civiques

Ce jugement constitue un vent dévastateur. Les États se sont organisé en fonction de cela depuis un bon moment. Et comme nous le savons, D. Trump a demandé aux États comme au Texas et à d'autres, d'arranger leurs cartes de telle façon à ce que les Républicains aient une garantie de résultats (positifs) de telle sorte qu'ils puissent assurer leur majorité à la Chambre des représentants et au Sénat.

Nermeen Shaikh : Nous débutons l'émission d'aujourd'hui avec le dépouillement d'une partie de la Voting Rights Act de 1965 par la Cour suprême. Mercredi, (29 avril 2026) par une décision de 6 contre 3, elle a rejeté la carte électorale préparée par la Louisiane et qui visait à créer un district électoral de plus en faveur de la minorité de couleur dans l'État. Cette population a depuis longtemps été frappée par la ségrégation raciale et a dû affronter les entraves à son droit de vote. Les six juges conservateurs et conservatrices du tribunal ont décrété que la proposition reposait trop sur les facteurs raciaux et favorisaient indûment l'électorat noir par rapport au blanc.

La juge Elena Kagan a présenté sa dissidence en écrivant : « *(c'est) le dernier chapitre de la démolition complète de la Voting Rights Act opéré par la majorité* ». Elle souligne que ce jugement va donner aux États le pouvoir de préparer des cartes électorales fédérales qui vont priver l'électorat noir de son droit de vote. « *L'électorat minoritaire pourra maintenant être évacué du processus électoral* ».

Amy Goodman : Les politiciens.nes républicains.es se sont vite emparé de ce jugement. Un reportage du *Washington Post* informe que le gouverneur de la Louisiane, M. Jeff Landry, a annoncé aux candidats.es à des sièges à la Chambre des représentants qu'il prévoyait suspendre les primaires du 16 mai prochain pour donner le temps aux élus.es de l'État d'adopter une nouvelle carte électorale. Pendant ce temps, lors d'une session spéciale mercredi, les élus.es en Floride ont approuvé une nouvelle version de la carte électorale fédérale de l'État qui pourrait donner aux Républicains quatre sièges supplémentaires à la Chambre des représentants lors de la prochaine élection de mi-mandat en novembre prochain.

Mercredi, les membres du Black Caucus du Congrès se sont réunis et ont condamné le jugement de la Cour suprême. Voici la prise de parole de Mme Terri Sewell représentante de l'Alabama :

Rep. T. Sewell : Aujourd'hui, l'extrême droite de la Cour suprême a fait souffler un vent dévastateur sur notre démocratie et sur la Voting Rights Act de 1965. Il pave la voie à la plus vaste réduction de l'électorat noir et des autres minorités depuis les années suivant la Reconstruction. (Années consécutives à la fin de la guerre civile, fin 18^{ième} siècle. N.d.t.). Cette décision d'aujourd'hui rend plus facile la réduction au silence des électeurs.trices noires par les acteurs.trices malfaisants.es dans les États et rend plus difficiles les contestations devant les tribunaux.

Avec cette décision, les extrémistes de la Cour suprême ont complété leur croisade dévastatrice contre la Voting Rights Act de 1965. En toute connaissance de cause les précédents légaux acquis par des générations sont détruits comme les intentions du Congrès et la volonté de la population américaine. Cela donne en plus le feu vert aux partisans.es de D. Trump avec leurs machinations en faveur de (cette) suppression d'électeurs.trices, plutôt que de répondre aux vœux de la population et de changer la situation. D. Trump et les Républicains tentent d'éroder notre démocratie en supprimant des votes pour échapper à la responsabilité venant des urnes. Ils cherchent à voler les élections. Nous, le Black Caucus du Congrès, disons NON !

(...) Pas sans nous battre. Je suis une fille de Selma, d'Alabama et j'ai grandi dans l'ombre du mouvement pour les droits civiques. Ceux et celles qui ont marché sur ce pont étaient mes voisins, mes voisines, les membres de mon église, des paroissiens.nes comme moi, les gardiennes de mes enfants. Je suis ici pour vous dire que les progrès obtenus par ces marcheurs.euses ont été effacés sous nos yeux. Et nous disons NON ! Pas tant que nous sommes là.

(...)

A.G. : (...) Mme Maya Wiley se joint à nous. Elle est présidente et p.d.g. de la Leadership Conference on Civil and Human Rights et elle a été pendant longtemps une avocate des droits civiques.

Maya, merci beaucoup d'être avec nous. Pouvez-vous vous adresser à notre auditoire, parler de la signification de la Voting Rights Act et du jugement d'hier ?

Maya Wiley : D'abord, merci Amy pour votre invitation et merci de l'occasion de cette conversation.

(Ce jugement) est au cœur de notre volonté ou non de maintenir une démocratie multiraciale dans ce pays avec une place conséquente pour la population noire, d'origine latine, pour les amérindiens et celles d'origine asiatique qui doivent avoir une véritable possibilité de dire qui nous gouverne. C'est aussi simple que ça.

Mettons tout ça en contexte. Vous n'êtes pas les seuls.es à avoir entendu la représentante Sewell. Elle est une leader étonnante dans la lutte pour le droit de vote. Elle parle depuis l'endroit où le peuple noir a marché avec ses alliés.es blancs.hes. Cela a valu à ces militants.es non seulement des attaques mais des menaces de mort, des hospitalisations pour avoir tout simplement marché paisiblement en faveur de leur droit de vote. J'insiste parce que c'est en mettant leurs corps en jeu que la Voting Rights Act a été adoptée en 1965. La Leadership Conference on Civil and Human Rights, la plus grande organisation et la coalition la plus diversifiée du pays de lutte en faveur du droit de vote, a aidé à cette victoire. Cela a permis de nous sortir de la quasi absence de représentation au Congrès ou dans les législatures des États. Car dans beaucoup d'États comme l'Alabama, la Louisiane et tant d'autres où il y avait de grandes proportions de population noire, d'origine latine et au fur et à mesure de l'augmentation de la population générale des américains.es d'origine asiatique et aussi là où il y avait une forte présence d'Amérindiens.nes, ces États donc, n'avait aucune responsabilité envers le vote, ils pouvaient simplement découper la carte électorale sans tenir compte des intérêts des communautés ou de ce qu'elles pouvaient demander qui leur aurait permis de se rassembler et choisir leurs représentants.es, qui allaient résoudre leurs problèmes, allaient se lever pour parler de leurs besoins.

Nous avons changé cela essentiellement ; le Congrès a fait quelque chose d'extrêmement important. Il a dit : *« Vous savez quoi ? La discrimination intentionnelle, oui nous le savons, c'est non constitutionnel. Mais nous sommes dans un pays qui a ségrégué sa population sur la base de la race. Nous sommes dans un pays qui a si longtemps dans son histoire, dissimulé sa capacité à voler le pouvoir des noirs.es et des personnes d'origine latine de toutes sortes de façon qui n'ont même pas à être nommées clairement. Nous allons examiner les impacts (de cette situation). Si les impacts sur la décision de voter, sur l'organisation du mode de scrutin mènent à ce qu'une grande partie de la population noire, d'origine latine ou qui que ce soit d'autre identifié selon sa race, soient privées de l'opportunité de décider de qui va nous diriger, cela enfreint la Voting Rights Act »*. Mais, jamais dans la réalité électorale, les obstacles érigés contre le vote des Noirs.es, par exemple dans le sud, n'étaient clairement et ouvertement présentés.

Donc, voici ce que disent le juge Alito et la majorité d'extrême droite radicalisée (dans ce tribunal) : *« Parce que nous pensons que nous ne devons pas nous exprimer à propos de la politique partisane, nous n'allons pas créer qu'une échappatoire. Nous allons creuser un lieu où essentiellement, n'importe lequel politicien qui contrôle les politiques de son État, pourra dire qu'il ne discrimine pas qu'il ne veut que gagner. Qu'il va y arriver seulement si l'électorat noir n'a pas de district attiré qui lui donnerait la capacité de dire qui va diriger la population »*.

Plutôt que de faire face à la compétition électorale, plutôt que de construire des coalitions de volontaires capables d'inventer des solutions aux problèmes qui nous affectent tous et toutes, ils vont simplement chercher un moyen de rester au pouvoir. Cela revient à créer des législatures d'États sur la base de la race. De même pour les directions des districts scolaires. Cela s'applique aussi à savoir qui nous dirige dans ce pays. Que nous ayons ou non un Congressional Black Caucus qui plaide en faveur des droits civiques autant qu'en faveur d'autres problèmes comme l'accès aux soins de santé, ou un caucus des élus.es d'origine latine où nous avons le pouvoir de dire : « Vous ne pouvez pas ignorer la manière avec laquelle on nous a traités.es ». La Cour suprême de son côté dit : « *Non seulement nous allons regarder ailleurs mais nous aurons les yeux grands ouverts pour demander si vous pouvez le prouver* ».

N.S. : Maya, l'article le plus important de cette loi sur le droit de vote est l'article 2. C'est cette partie qui a été démolie (par la majorité de la Cour suprême). Pouvez-vous nous expliquer la teneur de cet article ?

M.W. : Oui, c'est ce que je viens de présenter sommairement. Permettez-moi d'abord dire ... pour tous vos auditoires dans le monde et ici, le contexte qu'a exposé la représentante Sewell, soit les décennies de combats que cela a pris pour nous retirer nos droits de choisir qui nous représente, qui soient un peu comme nous, la Cour suprême a commencé par retirer l'article 5 de cette loi sur le droit de vote. Cet article stipulait qu'à cause de la quantité affolante de moyens mis en œuvre pour bloquer le vote des minorités raciales, il fallait que les États fassent approuver leurs listes électorales. Si vous avez, (comme État), une longue histoire de discrimination raciale, vous devez demander au Département de la justice une authentification de la portée légale de votre carte électorale ou de votre organisation électorale incluant le vote anticipé et la localisation de vos bureaux de vote. En 2013, la Cour suprême a jugé que la situation avait tant changé dans le pays, que nous faisons un tel travail positif, que ces dispositions de la loi n'étaient plus nécessaires. Cela a ouvert les vannes pour que la participation aux élections soit terriblement affectée parce que de plus en plus d'obstacles au droit de vote pouvaient être remis en place, en premier lieu le redécoupage des cartes électorales. Donc, il y a des États où la véritable population n'est pas représentée.

Mais l'article 2 reste l'article 2 parce que vous pouvez toujours vous défendre devant les tribunaux. Si un État fait quoique ce soit pour rendre plus difficile (l'expression du droit de vote) d'avoir une vraie chance de choisir qui va nous diriger, de participer au processus électoral, nous communautés noires, d'origine latine ou amérindienne, peuvent toujours poursuivre cet État devant les tribunaux. Si clairement vous en subissez les impacts alors il faudra dire NON. Il faudra dire que c'est discriminatoire.

Le jugement de la Cour suprême revient à dire : « C'est vraiment difficile de démontrer qu'il y a une intention (derrière la discrimination électorale). De fait, c'est si difficile de prouver l'intention que même si le Congrès déclare que vous n'avez pas besoin de démontrer que quelqu'un.e vous déteste, vous n'avez pas à démontrer que les politiciens.nes prétendent que leur intention est d'empêcher les Noirs.es de voter. Leur position sera de dire qu'il est correct d'empêcher qu'un grand nombre de noirs.es soit représenté ou de rendre plus difficile à un grand nombre de personne d'origine latine et Amérindiens.nes l'accès aux bureaux de vote. On va vous répondre que c'est exact sauf si vous pouvez prouver que vous avez affaire à un ou une indéfectible raciste. Et même le Congrès dira (qu'il ne s'agit pas de racisme) qu'il ne s'agit que des effets, des résultats (de l'organisation des élections) ».

Donc, ce que les Juges de la Cour suprême ont fait mercredi, c'est de « *donner (aux États) un laissez-passer pour discriminer* » comme le dit la Juge Kagan dans son jugement dissident. Cela implique que tout l'avantage va aux Républicains. Je dis cela parce que c'est ce qui a cour en ce moment : la révision tous azimuts des cartes électorales. Les Démocrates vont le faire, c'est commencé. C'est le déclenchement d'une nouvelle guerre civile ; qui veut le plus votre vote ? Et si vous voulez prendre le contrôle d'une législation dans un État, vous n'avez qu'à discriminer. Vous pourrez vous réjouir, tout ça c'est au bénéfice de votre parti.

G.S. : Le *New York Times* rapporte, et c'est en lien avec les élections de mi-mandat plus tard cette année, que sitôt après le jugement, la législature de la Floride a approuvé une nouvelle carte électorale qui donnerait aux Républicains quatre nouveaux sièges à la Chambre des représentants et que d'autres États s'apprêtent à en faire autant. Pouvez-vous nous en parler ?

M.W. : Oui, c'est ainsi que ce jugement constitue un vent dévastateur. Les États se sont organisé en fonction de cela depuis un bon moment. Et comme nous le savons, D. Trump a demandé aux États comme au Texas et à d'autres, d'arranger leurs cartes de telle façon à ce que les Républicains aient une garantie de résultats (positifs) de telle sorte qu'ils puissent assurer leur majorité à la Chambre des représentants et au Sénat. C'était flagrant n'est-ce pas ? Donc, qu'est-ce que cela signifie pour les gens de couleur ? Les cartes sont dessinées en enfermant ou divisant les communautés de couleur. C'est de la discrimination raciale. Il y a des communautés composées principalement de personnes d'une certaine couleur. Elles ne sont pas sans une certaine diversité mais ce sont des populations dont les membres vivent près des uns des autres et qui ont des intérêts communs.

Donc, les Républicains ont commencé à préparer leurs cartes et dans certains cas les ont même déjà adoptées. C'est ça qui a provoqué cette poursuite légale d'abord et avant tout. Et comme nous l'avons vu ils ne

faisaient qu'attendre la permission de se dire : « C'est la politique. C'est partisan ». La Floride avait une longueur d'avance dans cette affaire.

En passant, n'oublions pas ... plusieurs dans votre audience ne se souviennent peut-être pas qu'après l'élection de B. Obama en 2008 et en approchant des élections de 2012, tout-à-coup des invocations de fraudes ont surgies prétendant que des immigrants.es sans droit de vote, avaient quand même voté. Donc qu'il fallait rendre beaucoup plus difficile l'exercice du vote, qu'il fallait prouver son droit à voter légalement. Cela a mené à l'évacuation d'un grand nombre de personnes de couleur de l'exercice.

Les directions du parti républicain en Floride et en Pennsylvanie ont déclaré silencieusement ou non : « *Nous pouvons organiser l'élection de cette manière* ». Ça n'est donc pas surprenant si la Floride, la Louisiane ou l'Alabama, que n'importe lequel de ces États déclarent : « *Le jeu est ouvert. Maintenant nous allons nous assurer que de larges segments de notre population qui n'est pas blanche ne comptent plus* ».

Amy Goodman, Maya Wiley, Nermeen Shaikh

Democracy Now, 30 avril 2026

Traduction et organisation du texte, Alexandra Cyr

<https://www.pressegauche.org/La-Cour-supreme-americaine-s-attaque-au-droit>